

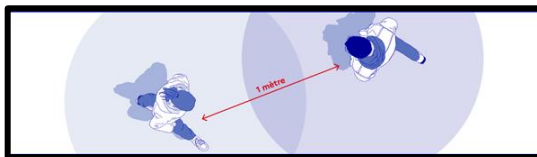
Préconisations pour la reprise d'activité

« Commerces non alimentaires »

(Habillement, chaussures, cosmétique, ...)

- Si le masque a été acheté dans le commerce et fabriqué suivant la spécification AFNOR (S76-001), se référer aux préconisations du fabricant concernant le nombre de lavages avant qu'il ne soit périmé.
- Pour les hommes recommander la taille de la barbe.

↳ Respecter la distance physique préconisée d'au moins 1 mètre. Déterminer le nombre de personnes qui peuvent être présentes en fonction de la superficie de votre magasin (idéalement 1 personne pour 4 m²)



- Dans la mesure du possible, créer un sens unique de circulation afin de limiter les croisements.
- Matérialiser au sol un marquage de distanciation (1 m minimum).

↳ A la caisse :

- Positionner un écran de protection transparent sur la banque. En cas d'impossibilité privilégier un écran de protecteur facial pour la personne à la caisse. Dans les deux cas, conserver le port du masque.

↳ Aérer le plus régulièrement possible les locaux :

- Autant que possible, laisser les portes ouvertes pour limiter les contacts avec les poignées et favoriser le renouvellement d'air.

↳ Eviter l'utilisation de la climatisation et proscrire l'utilisation de ventilateurs afin d'éviter la dispersion de particules virales.

↳ Dans les locaux communs, mettre à disposition des essuie-mains jetables avec une poubelle équipée d'un couvercle à commande au pied. Les déchets potentiellement contaminés doivent être stockés dans un double sac et mis aux ordures ménagères après 24h de stockage

- « [Affiche du ministère de la santé](#) »

↳ Mettre à disposition des lingettes désinfectantes (réserve, caisse, ...).

↳ Entretien des locaux :

- Nettoyer les surfaces de l'établissement (cabine d'essayage, ...) régulièrement en respectant les bonnes pratiques de nettoyage et désinfection « [Document SLST](#) »
- Après la fermeture, faire un nettoyage/désinfection de l'ensemble du magasin (sols, étagères, portiques, ...).
- Désinfecter et nettoyer plusieurs fois par jour les sanitaires, rampes d'escalier, tables dans la réserve, poignées de porte si elles ne peuvent restées ouvertes, les claviers et écrans tactiles des caisses, ...

↳ En tant qu'employeur, vous devez procéder à la réactualisation du Document Unique afin d'identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du virus peuvent se trouver réunies et ainsi s'assurer que toutes les mesures de prévention possibles ont été mises en place. Pour cela, vous pouvez consulter les fiches conseils métiers du ministère du travail « [Guide d'analyse des risques liés au covid 19](#) »

↳ **N'hésitez pas à consulter notre site « slst.fr » remis à jour régulièrement.**

↳ **Fiches conseils**

- « [Commerce de détail non alimentaire](#) »
- « [Vendeur conseil](#) »



Afin de garantir la sécurité de chacun face à la propagation du virus COVID-19, nous demandons à notre aimable clientèle de bien vouloir mettre en application les mesures ci-dessous :



Attendre devant l'établissement qu'un client sorte pour pouvoir entrer à votre tour



Masque obligatoire



Port des gants interdit.



Désinfection obligatoire des mains avec gel hydro-alcoolique mis à votre disposition



Respecter une distance de 1 mètre minimum entre chaque personne dans l'enceinte de l'établissement



Privilégier le paiement par carte bancaire